



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 6115/30



F 067829

Antwerpen-Limburg
Brabant

tél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11

Oost & West -Vlaanderen
Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

Rési code :

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : Assila Mohamed
Adresse : A. de la Penne 9
Grand Rue 93

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
Art 270 mise en usage modification extension
Art 271 périodique contrôle
Art 276 renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation
Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
Art 88 Art ... Parties communes
Art ... Art ... Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :
EAN EAN non communiqué Compt. kWh non placé
Compt. kWh n° Index jour nuit
Protection branchement (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100
Conçue pour U_n : 230 V 3x230 V 3N400 V
Courant nominal maximum (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100
Câble d'alimentation tableau principal : 9 X 1.0 mm² - Type : R x V D
Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 11

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel >/section Schémas Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : 0.3 Ohm Isolement général : 13.3 M Ohm Continuité de terre Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions Nouvelle installation Néant
Infractions Installation existante Néant
Remarques Néant

Conclusion(s) :
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :
Nom : Agent n° : Date : 22/10/2019

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 2 Schéma(s) unifilaire(s) : 2
Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



A0352729

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ALIMENTÉE AU GAZ NATUREL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN COMPTEUR

Nom installateur : *Assala Mahamoud*
 Adresse :
 *Grand Rue 93*
 *6130 Cuvencelles*

Organisme de contrôle : *Umicore* Inspecteur : *M. H. T.*
 Référence : *CER 1360270* Tél : *01 51 30*

Organisme de contrôle : Adresse : *à 6*
 *7 Rue de la République*
 *60000 Compiègne*
 Date du contrôle : *11/09/14* L'habitant est : propriétaire locataire
 L'« Attestation à délivrer au Gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel (GRD) avant l'ouverture du compteur en application de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 » : est présente n'est pas présente

Caractéristiques de l'installation :
 Compteur : Classe Q_{max} : *6* m³/h Fabricant : *Eflon* N° : *26060632* Index : ✓
 Pression de service de l'installation intérieure : *21* mbar
 Appareils d'utilisation :

Nombre	Type	Marque	Puissance nominale
<i>2</i>	<i>1</i>	<i>Chambrier Buller</i>	<i>2,9 kW</i>
	<i>2</i>	<i>Chambrier New Line</i>	<i>4,3 kW</i>
	<i>3</i>

Conclusion : *Tout à l'air -*
 L'installation neuve :
 est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et est techniquement sûre.
 L'essai d'étanchéité donne satisfaction.
 La nouvelle partie de l'installation :
 est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et est techniquement sûre.
 L'essai d'étanchéité donne satisfaction.
 L'installation existante :
 est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ qui étaient d'application lors de la mise en service de l'installation et est techniquement sûre.
 L'essai d'étanchéité donne satisfaction.
 (1) Les prescriptions correspondantes sont notamment les séries de normes NBN D 51 et NBN B 61 et les avis techniques ARGB et Cerga. Ces normes et règles de l'art portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.
 Prescriptions appliquées

Date : *11/09/14*

Signature de l'inspecteur de l'organisme de contrôle

.....
[Signature]